

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 728

26 mars 2013

SOMMAIRE

Alfelux S.à r.l.	34933	Exakt S.A.	34899
Allianz Global Investors Equity Strategies S.A., SICAV-FIS	34937	Exodus Limited S.A.	34899
Apeiron Investments S.C.A.	34934	F24 Development S.A.	34900
Augusto S.A.	34908	Finance Concept S.A.	34899
Deesse Finance S.A.	34901	Fincal S.A.	34944
Den Beckleck S.A.	34901	Forteg S.A.	34900
Dynamic Horizon	34944	Framont Investissements S.A., S.P.F.	34900
EARLSFORT Paris 50 S.à r.l.	34898	Gold Ocean S.à r.l.	34900
Early Advantage (Luxembourg) Sàrl	34912	Gruppo di Partecipazioni e Servizi S.à r.l.	34900
Elan Investments S.A.	34943	KaChaKa S.C.l.	34914
Element Power Arrife Holdings S. à r.l. ..	34902	Kaya Finance S.A.	34927
Ener S.A.	34901	KGH International III S.à r.l.	34941
ERPELDING & HENX Architectes, S.à r.l.	34898	K.I.Z. Luxembourg S.A.	34916
Eurefco	34902	Lombard Intermediation Services S.A. ...	34938
Eurobatt S.A.	34902	MCH S.à r.l.	34918
European City Properties S.à r.l.	34898	OPENB S.A.	34902
European Consulting Group	34898	Pfizer Europe Holdings Sàrl	34903
Europe One N.V.	34901	RB REFF (Lux) Holding S.à r.l.	34905
Euton Investment Company S.A.	34899	RB REFF (Lux) Investments S.à r.l.	34930
Euton Investment Company S.A.	34899	Smeraldo S.A.	34929
		Y.E SA	34934

European Consulting Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 101.169.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 décembre 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme EUROPEAN CONSULTING GROUP SA.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2013023990/14.

(130028977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

European City Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.025.

—
Changement suivant le contrat de cession de parts du 15 novembre 2012:

- Ancienne situation associés:

M. François KLEIN: 50 parts sociales

M. Abraham Moses SCHIMMEL: 50 parts sociales

- Nouvelle situation associé:

	Parts sociales
M. Abraham Moses SCHIMMEL	100
Total	100

Luxembourg, le 18 février 2013.

Pour avis sincère et conforme
Pour EUROPEAN CITY PROPERTIES S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013023989/20.

(130029439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

ERPELDING & HENX Architectes, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 146.958.

—
Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/02/2013.

Référence de publication: 2013023985/10.

(130028897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

EARLSFORT Paris 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 106.406.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023975/10.

(130029205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Euton Investment Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 30.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUTON INVESTMENT COMPANY S.A.

Référence de publication: 2013023995/10.

(130028993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Exakt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 66-68, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 61.562.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013023996/9.

(130028942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Euton Investment Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 30.612.

EXTRAIT**I. Changements d'adresse**

La Société a été informée du changement d'adresse de l'administrateur Monsieur Christophe BLONDEAU et du commissaire aux comptes HRT Révision S.A., ayant désormais leur adresse au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUTON INVESTMENT COMPANY S.A.

Référence de publication: 2013023994/13.

(130028992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Exodus Limited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 45.828.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXODUS LIMITED S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013023997/12.

(130028765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Finance Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 44.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013024010/10.

(130029325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Gruppo di Partecipazioni e Servizi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 128.465.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013024031/10.

(130029274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Forteg S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 10, Kierchestrooss.

R.C.S. Luxembourg B 120.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024019/10.

(130029389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Framont Investissements S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 32.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013024020/13.

(130029497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

F24 Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013024023/9.

(130029220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Gold Ocean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.377.

Le bilan de la société au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013024029/12.

(130029285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Deesse Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 109.074.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013023958/13.

(130029428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Den Beckleck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 58.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023961/10.

(130028843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Europe One N.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 158.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Europe One N.V.
Signature

Référence de publication: 2013023971/12.

(130029426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Ener S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 5, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 145.357.

Extrait du conseil d'administration du 02 janvier 2013

1. A l'unanimité les membres du conseil d'Administration décident de révoquer Madame Ingrid VERMEULEN, de son poste d'administrateur et du poste d'administrateur-délégué et de coopter Madame Kathleen Peeters, sans profession connue, née le 10 juin 1994 à B-Louvain et demeurant à L-5401 Ahn, 5, route du Vin, comme nouvel administrateur pour un mandat de 2 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

2. Le Conseil d'administration nomme comme directeur, pour une durée de 2 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra en 2014 Madame Ingrid VERMEULEN, administrateur de société, née le 24 avril 1962 à B-Bree, demeurant à L-5401 Ahn, 5, route du Vin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ENER S.A.
Luce Anne LAMBERTS
Administrateur

Référence de publication: 2013023984/19.

(130028808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

OPENB S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 73.570.

1. Le siège social au 8, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg de la société OPENB S.A. inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-73570 est dénoncé avec effet immédiat.

2. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société OPENB S.A. et Luxembourg Management Company Group SA (LMC Group SA), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 février 2013.

L.M.C Group S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2013024201/14.

(130028835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Eurobatt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.398.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliaire

Référence de publication: 2013023987/11.

(130029265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Eurefco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 15.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013023986/12.

(130029299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Element Power Arrife Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 156.182.

- L'adresse professionnelle du gérant Fraser Welham se trouve désormais au 3 Sheldon Square, Paddington Central, W2 6HY Londres, Royaume-Uni.

- Par résolutions prises en date du 22 janvier 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Pedro Barriuso, avec adresse professionnelle au 13 1°D, Av. Bruselas Edificio America, 28108 Madrid, Espagne, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. nomination de Javier Roca Chacon, avec adresse professionnelle au 13 1°D, Av. Bruselas Edificio America, Alcobendas, Madrid, Espagne, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013023965/17.

(130028814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Pfizer Europe Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.006.

In the year two thousand and twelve, on the thirty first day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

PFIZER HOLDINGS LUXEMBOURG SARL, organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 51 Av JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 136369; and

PFIZER GLOBAL INVESTMENTS SARL, organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 51 Av JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 136370;

represented by Me Cécile JAGER, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 31, 2012.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named persons and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entities, PFIZER HOLDINGS LUXEMBOURG SARL and PFIZER GLOBAL INVESTMENTS SARL, are the sole partners in PFIZER EUROPE HOLDINGS SARL, having its registered office at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederranven, published in the Mémorial C, number 276, dated February 1, 2008, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B number 135006 (the "Company").

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of NINETEEN MILLION SIX HUNDRED FIFTY NINE THOUSAND FOUR HUNDRED U.S. DOLLARS (USD 19,659,400.-) to bring it from its present amount of FIVE HUNDRED SIXTY SIX MILLION SIX HUNDRED TWENTY TWO THOUSAND U.S. DOLLARS (USD 566,622,000.-) to the amount of FIVE HUNDRED FORTY SIX MILLION NINE HUNDRED SIXTY TWO THOUSAND SIX HUNDRED U.S. DOLLARS (USD 546,962,600.-) by the cancellation of THREE HUNDRED NINETY THREE THOUSAND ONE HUNDRED EIGHTY EIGHT (393,188.-) shares having a par value of FIFTY U.S. DOLLAR (USD 50.-) each, and to allocate the corresponding amount to the share premium account of the Company.

Second resolution

The partners resolve to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such decrease of the share capital, which now reads as follows:

Art. 7. first paragraph. "The corporate capital of the company is set at FIVE HUNDRED FORTY SIX MILLION NINE HUNDRED SIXTY TWO THOUSAND SIX HUNDRED U.S. DOLLARS (USD 546,962,600.-) divided into TEN MILLION NINE HUNDRED THIRTY NINE THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY TWO (10,939,252.-) shares having a par value of FIFTY U.S. DOLLAR (USD 50) each."

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1.300,-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, soussigné;

A COMPARU

PFIZER HOLDINGS LUXEMBOURG SARL, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136369 et

PFIZER GLOBAL INVESTMENTS SARL, société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136370

Toutes deux représentées par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour résidant à Luxembourg, en vertu des procurations données à Luxembourg le 31 décembre 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la personne représentant les comparantes susnommées et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les sociétés prénommées, PFIZER HOLDINGS LUXEMBOURG SARL et PFIZER GLOBAL INVESTMENTS SARL, sont les associés uniques de PFIZER EUROPE HOLDINGS SARL, ayant son siège au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publiée au Mémorial C sous le numéro 276, datée du 1 février 2008, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135006 (la «Société»).

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

Les associée décident de diminuer le capital souscrit de la Société par un montant de DIX NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE NEUF MILLE QUATRE CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 19.659.400,-) pour le porter de son montant actuel de CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLIONS SIX CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS AMERICAINS (USD 566.622.000,-) à un montant de CINQ CENT QUARANTE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 546,962,600,-) par l'annulation de TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT QUATRE-VINGT HUIT (393.188,-) parts sociales ayant une valeur DE CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 50) chacune, et d'allouer le montant correspondant de CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE SIX CENTS DOLLAR AMERICAIN (USD 199.340.600,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Les associées décident alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter la diminution de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à CINQ CENT QUARANTE SIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENTS DOLLARS AMERICAINS (USD 546,962,600,-) divisé en DIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX (10.939.252,-) parts sociales ayant une valeur nominale de CINQUANTE DOLLARS AMERICAINS (USD 50) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, es qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jager, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2013. Relation: EAC/2013/320. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013019514/108.

(130022722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

RB REFF (Lux) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.383.

In the year two thousand and thirteen, on the second day of January;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED

Renshaw Bay Real Estate Finance Fund L.P., a limited partnership governed by the laws of Guernsey, registered with the Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey under number 1751, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, acting by its general partner Renshaw Bay GP1 Limited, a limited company incorporated under the laws of Guernsey, registered with the Guernsey Registry under number 55551 and having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ;

here represented by M^e Laura ROSSI, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), existing under the name of RB REFF (Lux) Holding S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under registration number B 172383, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 18 October 2012, published on 28 November 2012 in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 2888.

II. The capital of the Company is fixed at fourteen thousand five hundred British pounds (GBP 14,500.-), represented by fourteen thousand five hundred (14,500) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

III. The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty nine thousand British pounds (GBP 39,000.-) so as to bring it from its current amount of fourteen thousand five hundred British pounds (GBP 14,500.-) to fifty three thousand five hundred British pounds (GBP 53,500.-), by the creation and the issue of thirty nine thousand (39,000) new shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each.

2. Subscription of the newly issued thirty nine thousand (39,000) shares by the existing sole shareholder Renshaw Bay Real Estate Finance Fund L.P. and paying up for these shares by a contribution in cash of thirty nine thousand British pounds (GBP 39,000.-).

3. Amendment of the first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the increase of the share capital and in order for it to read as follows:

" **Art. 6.** The Company's capital is set at fifty three thousand five hundred British pounds (GBP 53,500.-), represented by fifty three thousand five hundred (53,500) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

4. Amendment of the second sentence of paragraph 6 of Article 8 of the articles of incorporation of the Company, in order for it to read as follows:

" **Art. 8.** (...) One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. (...)"

5. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-nine thousand British pounds (GBP 39,000.-) in order to bring it from its present amount of fourteen thousand five hundred British pounds (GBP 14,500.-) to the amount of fifty-three thousand five hundred British pounds (GBP 53,500.-) and to create and issue in this respect thirty-nine thousand (39,000) new shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each.

Second resolution

The newly issued thirty-nine thousand (39,000) shares are entirely subscribed by the existing sole shareholder Renshaw Bay Real Estate Finance Fund L.P., represented as stated above and fully paid-up by a contribution in cash so that the

amount of thirty-nine thousand British pounds (GBP 39,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above increase of the share capital and in order for it to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at fifty-three thousand five hundred British pounds (GBP 53,500.-), represented by fifty-three thousand five hundred (53,500) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend the second sentence of paragraph 6 of Article 8 of the articles of incorporation of the Company, in order for it to read as follows:

« **Art. 8.** (...) One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. (...)"

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille treize, le deux janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Renshaw Bay Real Estate Finance Fund L.P., un partnership à responsabilité limitée établi sous les lois de Guernsey, enregistré auprès du Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey sous le numéro 1751, ayant son siège social au First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ, agissant par l'intermédiaire de son general partner Renshaw Bay GP1 Limited, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Guernsey, enregistré auprès du Guernsey Registry sous le numéro 55551, ayant son siège social au First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ,

ici représenté par Maître Laura ROSSI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous le nom de RB REFF (Lux) Holding S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172383, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 octobre 2012, publié le 28 novembre 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2888.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatorze mille cinq cents livres sterling (GBP 14.500,-) représenté par quatorze mille cinq cents (14.500) parts sociales ayant une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de trente-neuf mille livres sterling (GBP 39.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille cinq cents livres sterling (GBP 14.500,-) à cinquante-trois mille cinq cent livres

sterling (GBP 53.500,-), par la création et l'émission de trente-neuf mille (39.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

2. Souscription des trente-neuf mille (39.000) parts sociales nouvellement émises par l'associé unique existant Renshaw Bay Real Estate Finance Fund L.P. et paiement de ces parts sociales par une contribution en espèces de trente-neuf mille livres sterling (GBP 39.000,-).

3. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social et afin de lui donner le contenu suivant: « **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-trois mille cinq cents livres sterling (GBP 53.500,-), représenté par cinquante-trois mille cinq cents (53.500) parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

4. Modification de la deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant: « **Art. 8.** (...) Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. (...)»

5. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-neuf mille livres sterling (GBP 39.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille cinq cents livres sterling (GBP 14.500,-) à un montant de cinquante-trois mille cinq cents livres sterling (GBP 53.500,-) et de créer trente-neuf mille (39.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Deuxième résolution

Les actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par l'associé unique existant Renshaw Bay Real Estate Finance Fund L.P., représenté comme indiqué ci-dessus et entièrement libérées par une contribution en espèces de sorte que la somme de trente-neuf mille livres sterling (GBP 39.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante-trois mille cinq cents livres sterling (GBP 53.500,-), représenté par cinquante-trois mille cinq cents (53.500) parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier la deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 8.** (...) Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. (...)»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. ROSSI - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/608. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019540/162.

(130023277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Augusto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 175.186.

— STATUTS

L'an deux mille treize.

Le huit février

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme DELTA LOGIC S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.357,

ici représentée par Monsieur Emmanuel KARP, juriste, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de AUGUSTO S.A. (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 19. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou pour toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

L'article 10 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 14. Signatures autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par:

- (i) la signature individuelle de l'administrateur unique, ou
- (ii) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société, ou
- (iii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière de la société, ou
- (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 15. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 17. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 8. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites par la société anonyme DELTA LOGIC S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 54.357.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents Euros (€ 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) La société va émettre des actions au porteur.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été nommés administrateurs:

- Monsieur Nico HANSEN, employé privé, né à Differdange, le 31 mars 1969, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,
- Madame Sophie BATARDY, employée privée, né à Lille (France), le 22 janvier 1963, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur,
- Monsieur Nikolas SOFRONIS, employé privé, né à Gosselies (Belgique), le 15 mars 1965, demeurant à L-7372 Lorentzweiler, 52c, route de Luxembourg.

- 3) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société à responsabilité limitée MGI FISOGEST S.à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 20.114.

- 4) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.
- 5) Monsieur Nikolas SOFRONIS, prénommé, est nommé président du conseil d'administration.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 7) Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. KARP, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 février 2013. Relation: ECH/2013/282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023301/216.

(130028693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Early Advantage (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.948.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty-eighth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Aline CHAIDRON, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of Early Advantage LLC, having its registered office in 79 Sanford St. Fairfield Connecticut USA 06824, registered under number 0001708900,

by virtue of a proxy given on 21 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that it is the sole actual shareholder of Early Advantage (Luxembourg) S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated by a notarial deed on 22 December 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 178 of 12 February 2004;

- that the capital of the Company is fixed at FIFTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED US DOLLARS (15,500.- USD) represented by FIVE HUNDRED (500) shares with a par value of THIRTY-ONE US DOLLARS (31.- USD) each, all fully paid-up;

- that Early Advantage LLC, prenamed, is the sole owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that Early Advantage LLC, prenamed, declares to approve the annual account as at 31 December 2 011;

- that the appearing party, represented as stated above, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 1 December 2 012, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 1 December 2 012, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1528 Luxembourg, 1, Boulevard de la Foire.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Cristine ASTGEN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société Early Advantage LLC, établie et ayant son siège social à 79 Sanford St. Fairfield Connecticut USA 06824, enregistrée sous le numéro 0001708900, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société Early Advantage (Luxembourg) S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 22 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 178 du 12 février 2004;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à QUINZE MILLE CINQ CENTS US DOLLARS (15.500,- USD) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Early Advantage LLC, précitée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que Early Advantage LLC, précitée, déclare approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011;

- que la partie comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 1 décembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 1 décembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: A. CHAIDRON, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/385. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013020533/108.

(130024390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

KaChaKa S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 55, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg E 5.004.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Karin Marie dite Karin SCHINTGEN, maître en droit, née à Luxembourg le 18 août 1952, (Matricule numéro 1952 08 18 203), épouse de Monsieur Paul HELMINGER, demeurant à L-2430 Luxembourg, 55, rue Michel Rodange, dénommée ci-après "le comparant" agissant:

a) en son nom personnel:

b) en sa qualité de mandataire spécial de:

1.- Madame Charlotte Elizabeth Marie HELMINGER, étudiante, née à Luxembourg le 31 juillet 1989, (Matricule numéro 1989 07 31 026), célibataire, demeurant à L-2430 Luxembourg, 55, rue Michel Rodange, en vertu d'une procuration.

2.- Madame Kathrin Joanna Marie HELMINGER, étudiante, née à Luxembourg le 25 novembre 1991, (Matricule numéro 1991 11 25 040), célibataire, demeurant à L-2430 Luxembourg, 55, rue Michel Rodange, en vertu d'une procuration.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale que les prénommés déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination " KaChaKa S.C.I.".

Art. 2. La société a pour objet, dans le cadre d'une gestion patrimoniale, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles et parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (EUR 25.000.-), divisé en CENT (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Le capital social pourra à tout moment être modifié, sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les cent (100) parts sociales en pleine propriété sont souscrites par les associés comme suit:

- | | |
|---|-----|
| 1.- Madame Karin Marie dite Karin SCHINTGEN préqualifiée, cent parts sociales en usufruit | 100 |
| 2. Madame Charlotte Elizabeth Marie HELMINGER préqualifiée, cinquante parts sociales en nue propriété | 50 |
| 3.- Madame Kathrin Joanna Marie HELMINGER préqualifiée, cinquante parts sociales en nue-propriété | 50 |

Toutes ces parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000.-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que tous les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts sociales existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. La cession de la pleine propriété, de la nue-propiété ou de l'usufruit des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

La pleine propriété, la nue-propiété et l'usufruit des parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Ces droits ne peuvent être cédés entre vifs et la pleine ou la nue-propiété ne peut être transmise à cause de mort à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Cet agrément n'est pas requis lorsque les droits sont transmis à des héritiers en ligne directe.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses droits sur les parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les droits sur les parts, visés à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les droits au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des droits.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation des parts dont la pleine-propiété est acquise et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations précédentes.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les droits sur les parts recueillis par les héritiers pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Les alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse, y comprise la clause que les héritiers en ligne directe sont agréés automatiquement.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé. Les parts sont transmissibles pour cause de décès aux héritiers en ligne directe respectivement aux légataires de l'associé décédé.

Titre III. Assemblée générale des associés, Administration

Art. 11. Les associés sont convoqués par le ou les gérants de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins deux semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fasse entre tous les associés et que les décisions y prises le soient à l'unanimité.

Art. 12. Chaque associé bénéficiant des parts sociales en usufruit a le droit de participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, aussi longtemps qu'il existe des parts sociales en usufruit et des parts sociales en nue-propiété. S'il n'existe pas de parts sociales en usufruit, alors chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives.

Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne puisse participer.

Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Chaque associé dispose d'un droit permanent et illimité de surveillance de la gestion du gérant.

Art. 13. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix existantes.

Tout acte d'achat doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à l'unanimité des voix existantes.

Tout acte de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier doit être autorisé par une décision de l'assemblée des associés statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix existantes.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à la majorité des deux tiers (2/3) des voix présentes.

Art. 14. La société est gérée et administrée par un gérant.

Le gérant pourra se substituer dans ses pouvoirs toute personne, associée ou non, sur autorisation de l'assemblée générale des associés.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant, respectivement par la signature de la personne substituée dans les pouvoirs du gérant, mais dans cette hypothèse, dans les limites de la substitution.

Dans le cadre de l'assemblée générale constitutive, l'assemblée générale décrira clairement la mission et les pouvoirs du gérant.

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant, ne pourront, pour quelque motif que ce soit apposer des scellées sur des biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 16. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent dans le capital social de la société.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au Code Civil luxembourgeois.

En cas de mésentente grave entre associés, la dissolution de la société ne pourra être demandée en justice par l'un des associés, que pour autant que cette mésentente empêche toute action commune et qu'elle mette en jeu l'existence même de la société, et ce, conformément à la disposition de l'article 1871 du code civil.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil luxembourgeois ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application par tout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédits associés présents, respectivement dûment représentés, se réunissant en assemblée générale, décident:

- de nommer gérante de la société, Madame Karin Marie dite Karin SCHINTGEN, maître en droit, née à Luxembourg le 18 août 1952, (Matricule numéro 1952 08 18 203), épouse de Monsieur Paul HELMINGER, demeurant à L-2430 Luxembourg, 55, rue Michel Rodange, prénommée, et ce, pour une durée indéterminée.
- de fixer le siège de la société à L-2430 Luxembourg, 55, rue Michel Rodange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHINTGEN, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 05/02/2013. Relation: EAC/2013/1684. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019376/141.

(130022708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

K.I.Z. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 37.383.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve. On the twenty-first day of December.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mr. Juan GARRIDO RODA, residing at C. Cruz del Sur, No. 7, Madrid, Spain,
here represented by Madame Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),
by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited company (société anonyme) "K.I.Z. Luxembourg S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 37383, was incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary then residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) and now at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 3, 1991, published in the Mémorial C number 3 of January 4, 1992, and that its articles of association have been amended for the last time by deed under private seal documenting the conversion of the capital into Euro on August 7, 2000, published by excerpt in the Mémorial C number 322 of February 27, 2002 (the "Company").

2) That the Company's capital is fixed at seven hundred and fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) represented by thirty thousand (30,000) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party appoints himself as liquidator of the Company and in his capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

9) That full and entire discharge is granted to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their assignments.

10) That all the shares of the dissolved Company have been cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1.500.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Juan GARRIDO RODA, demeurant à C. Cruz del Sur, No. 7, Madrid, Espagne,
représenté par Madame Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, employée privée, domiciliée professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "K.I.Z. Luxembourg S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 37383, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 3 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 3 du 4 janvier 1992, et dont les statuts

ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euros, en date du 7 août 2000, dont l'extrait a été publié au Mémorial C n° 322 du 27 février 2002 (la "Société").

2) Que le capital de la Société est fixé à sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune.

3) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et en sa qualité de liquidateur de la Société aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17922. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013019374/103.

(130022918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

MCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 174.930.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of the month of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Multi-Manager Investment Programmes PCC Limited acting on behalf of its Multi-Credit Master Fund Cell, a Guernsey-based open-ended multi-manager umbrella fund with registered office in Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, registered with Guernsey Registry under number 34311, (the "Founder"), represented by MMIP Investment Management Limited, a Guernsey company, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, registered with Guernsey Registry under number 13.855

Here represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

By virtue of a proxy given under private seal, dated 5 January 2013;

The proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed party hereby declares to form among himself as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of one shareholder, owner of all the shares.

The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, and more in particular the acquisition of debt instruments, as well as the administration, development and management of such holdings.

In particular, the Company may acquire, hold and sell debt instruments. The term debt instruments is to be interpreted broadly and shall include but not be limited to notes, corporate and government bonds, certificates, mortgages, leases, debt securities, debt receivables, monies, etc. ("debt instruments"). The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest on financial markets for the acquisition, the sale and trading in debt instruments.

The Company may also utilize its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is "MCH S.a r.l."

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders' meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board as defined under Article 12 may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager or, as the case may be, the Board should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or, as the case may be, the Board of the Company.

Art. 6. Capital. The issued capital of the Company is set at Fifteen Thousand British pound sterling (GBP 15,000-) divided into Fifteen Thousand (15,000) shares with a nominal value of One British pound sterling (GBP 1) each which are fully paid-up.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by a decision of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders as the case may be.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles of Incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. If the Company is composed of one single shareholder, said single shareholder may transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders.

In this same scenario, the shares may only be transferred to non shareholders with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital by application of the requirements of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

Art. 11. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by one or several Managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period.

The Managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one Manager, the Managers constitute a board of Managers (the "Board").

Any Manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the Board by another Manager without limitation as to the number of proxies which a Manager may accept and vote, it being understood that at least two Managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the Managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each Manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole shareholder or as the case may be the general meeting of shareholders may decide appointing Managers of two different classes, being class A Managers and class B Managers. Any such classification of Managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Managers be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the Managers in office are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the Managers of the Company (including by way of representation). In the event however the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) any resolutions of the Board may only be validly taken if approved by the majority of Managers including at least one class A and one class B Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed any two Managers present at such meeting.

The Board may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any Manager.

Art. 13. Events affecting the Managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the Managers. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole Manager, and in the case of a Board by the joint signature of two Managers, provided however that in the event the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers), the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager (including by way of representation).

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Manager; or by two Managers in case of Board; or, in the event of classes of Managers, by one class A and one class B Manager acting together (including by way of representation).

Art. 16. General meetings of shareholders. As long as the Company is composed of one (1) single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

In case the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 17. Decisions of the shareholders. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles of Incorporation may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's shares, subject to any other provision of the 1915 Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The decisions of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company.

The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December of the next year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the Manager or, as the case may be, the Board and the Manager or, as the case may be, the Board prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction of overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year.

Five percent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by resolution of the shareholder(s), as the case may be.

Notwithstanding the preceding provisions, the Manager or, as the case may be, the Board may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing (i) that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles of Incorporation (ii) and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or one of the shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the single shareholder or by shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (GBP)	Number of shares	Amount paid-in (GBP)
Multi-Manager Investment Programmes PCC Limited acting on behalf of its Multi-Credit Master Fun Cell prenamed;	15,000	15,000	15,000
Total:	15,000	15,000	15,000

All the shares have been fully subscribed and totally paid up by the above named shareholder so that the amount of Fifteen Thousand British pound sterling (GBP 15,000) is from this day on at the free disposal of the company.

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the 1915 Law, have been observed.

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2013.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the followings as Managers for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 15 of the Articles of Incorporation:

Class A Manager:

- Mr. Adrian John Robinson, Garner, born on 6 April 1962 in Jersey, residing in 4, Tudor Appartments, Mill Street, St Peter Port, Guernsey GY1 1HQ;

Class B Managers:

- Mr. Paulus Bernardus Wilhelmus Leonardus Lamberts, company director, born in Tilburg, The Netherlands, on 18 September 1965, residing professionally at 169, rue des Romains, L-8041, Bertrange;

- Mr. Arnold Louis Spruit, Independent Manager, born on October 13, 1971 in Wimbledon, UK, residing professionally at 15a rue Langheck, L5410, Beyren.

Second resolution

The registered office shall be at 2, rue Albert Borschette, L- 1246 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-et-un janvier.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

"Multi-Manager Investment Programmes PCC Limited agissant pour le compte de son compartiment Multi-Credit Master Fund Cell", avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, immatriculée auprès du registre de Guernesey sous le numéro 34311 (le «Fondateur»), représenté par MMIP Investment Management

Limited, a société de Guernesey, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 2JA, Guernesey, enregistrée au registre de Guernesey sous le numéro 13.855"

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, datée du 5 janvier 2013.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé, propriétaire de la totalité des parts sociales.

La Société peut cependant, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et plus particulièrement l'acquisition d'instruments de dette ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

En particulier, la Société peut acquérir, détenir et vendre les instruments de dette. Le terme instruments de dette doit être interprété au sens large et inclut, mais ne se limite pas à des notes, des obligations de sociétés et des obligations publiques de l'Etat, des certificats, des hypothèques, des baux, des titres de créance, des autres dettes, de l'argent, etc («instruments de dette»). La Société peut fournir une aide financière aux entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient tels que l'octroi de prêts et l'octroi de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut utiliser ses fonds pour investir sur les marchés financiers pour l'acquisition, la vente et le négoce d'instruments de dette.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "MCH S.à r.l."

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de la Société.

Art. 6. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à Quinze Mille livres sterling (GBP 15.000,-) divisé en Quinze Mille (15.000) parts sociales d'une valeur nominale de Un livre sterling (GBP 1) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres parts sociales.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

Art. 11. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou le cas échéant par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les Gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un Gérant, les Gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil»).

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les Gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil par un autre Gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un Gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux Gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil devra être donnée aux Gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque Gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de deux classes différentes, les Gérants de classe A et les Gérants de classe B. Une telle classification de Gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des Gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des Gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B), toute résolution du Conseil ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil devront être signés par deux Gérants présents à cette réunion.

Le Conseil pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dument signés l'existence de la résolution. Les

résolutions des Gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout Gérant.

Art. 13. Evénements affectant les Gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de Gérant unique, et en cas d'un Conseil, par la signature conjointe de deux Gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de Gérants (à savoir les Gérants de classe A et les Gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués soit par le gérant; ou soit par deux Gérants en cas d'un Conseil ou encore; en cas de classes de Gérants, par un Gérant de classe A et un Gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice social.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil peut décider de payer à l'associé unique ou, le cas échéant, aux associés des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915

ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (GBP)	Nombre de parts sociales	Libération (GBP)
Multi-Manager Investment Programmes PCC Limited agissant pour le compte de son compartiment Multi-Credit Master Fund Cell prénommée;	15.000,-	15.000,-	15.000,-
Total:	15.000,-	15.000,-	15.000,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé prénommé ci-dessus de sorte que la somme de Quinze Mille Livres Sterling (GBP 15.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique prénommé, par le mandataire susnommé, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que Gérants pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 15 des Statuts:

Gérant de catégorie A:

- M. Adrian John Robinson, Garner, né le 6 avril 1962 à Jersey, avec adresse au 4, Tudor Apartments, Mill Street, St Peter Port, Guernsey GY1 1HQ;

Gérants de catégorie B:

- M. Paulus Bernardus Wilhelmus Leonardus Lamberts, administrateur de sociétés, né à Tilburg, Pays-Bas, le 18 septembre 1965, demeurant professionnellement au 169 rue des Romains, L-8041, Bertrange;

- M. Arnold Louis Spruit, gérant indépendant, née le 13 octobre 1971 à Wimbledon, UK, demeurant professionnellement au 15a rue Langheck, L-5410, Beyren.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 2, rue Borschette, L-1246 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4078. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019433/458.

(130023267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Kaya Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 170.954.

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KAYA FINANCE SA", avec siège social à L-1258 Luxembourg, 6 rue Jean-Pierre Brasseur, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 juillet 2012, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2336 du 19 septembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, comptable, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à raison de 5.373.925 Euros pour le porter de 31.374 Euros à 5.405.299 Euros par l'émission de 1.294.921 actions nouvelles sans désignation d'une valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription de 1.294.921 actions nouvelles sans désignation d'une valeur nominale par Monsieur Ludo TIELEN et libération entière des 1.294.921 actions nouvelles par apport en nature consistant en 4.999 actions de la société de droit belge YACELO S.A., ayant son siège social à Langenberg 41, B-2323 Hoogstraten avec numéro d'entreprise 0427.811.669.

3. Changement conséquent de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à raison de CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 5.373.925) pour le porter de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS (EUR 31.374) à CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF EUROS (EUR 5.405.299) par l'émission de UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UNE (1.294.921) actions nouvelles sans désignation d'une valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et d'accepter leur souscription et leur libération par apport en nature, comme suit:

Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes:

- Monsieur Ludo TIELEN, administrateur de sociétés, demeurant à Langenberg 41, B-2323 Hoogstraten ici représenté par Maître Canan CETIN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg

aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 18 décembre 2012,

lequel déclare souscrire UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT ET UNE (1.294.921) actions nouvelles et les libérer entièrement par apport en nature de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (4.999) actions de la société anonyme de droit belge YACELO S.A., ayant son siège social à Langenberg 41, B-2323 Hoogstraten avec numéro d'entreprise 0427.811.669, représentant 99,98% du capital total de la dite société.

L'existence et la valeur des dites actions, a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par le cabinet de Réviseur d'Entreprises Agréé Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l., en date du 20 décembre 2012, qui conclut comme suit:

"Conclusion:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 1.294.921 actions sans désignation de valeur nominale, totalisant € 5.373.925, 00."

Il résulte en outre d'un certificat émis en date du 18 décembre 2012 par le conseil d'administration de YACELO S.A., que:

- Monsieur Ludo TIELEN est propriétaire de 5.000 actions de la Société, correspondant à 100 % du capital social total.
- les actions apportées sont entièrement libérées;
- Monsieur Ludo TIELEN est le seul ayant droit sur ces actions et ayant les pouvoirs d'en disposer;
- aucune des actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des actions n'est sujette à saisie.
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;
- selon la loi belge et les statuts de la Société, ces actions sont librement transmissibles.
- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des actions de la Société, requises en Belgique, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature.
- Les 4.999 actions à apporter ont été évaluées à 5.373.925 Euros selon le rapport d'évaluation de la société Van Cauter-Snauwaert & Co S.à r.l.»

Lesdits rapports, procuration et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinq millions quatre cent cinq mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 5.405.299) représenté par un million trois cent deux mille quatre cent quatre-vingt une (1.302.481) actions sans valeur nominale."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille six cents euros (EUR 3.600).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, G. DECKER, C. CETIN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62520. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019380/98.

(130023370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Smeraldo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 119.033.

CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SMERALDO S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 119033, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 2006, publié au Mémorial C numéro 2051 du 2 novembre 2006, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 2012, en voie de formalisation,

ayant un capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
- 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2013. Relation GRE/2013/24. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019572/73.

(130022912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

RB REFF (Lux) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.384.

In the year two thousand and thirteen, on the second day of January;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED

RB REFF (Lux) Holding S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under registration number B 172383, having its registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

here represented by M^e Laura ROSSI, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the name of RB REFF (Lux) Investments S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under registration number B 172384, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 18 October 2012, published on 28 November 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2883.

II. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all entirely subscribed and fully paid in.

III The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500.-) to twenty seven thousand five hundred British pounds (GBP 27,500.-), by the creation and the issue of fifteen thousand (15,000) new shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each;

2. Subscription of the newly issued fifteen thousand (15,000) shares by the existing sole shareholder RB REFF (Lux) Holding S.a r.l. and paying up for these shares by a contribution in cash of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-).

3. Amendment of the first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the increase of the share capital and in order for it to read as follows: "**Art. 6.** The Company's capital is set at twenty seven thousand five hundred British pounds (GBP 27,500.-), represented by twenty seven thousand five hundred (27,500) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

4. Amendment of the second sentence of paragraph 6 of Article 8 of the articles of incorporation of the Company, in order for it to read as follows: " **Art. 8.** (...) One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. (...)"

5. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred British pounds (GBP 12,500.-) to the amount of twenty-seven thousand five hundred British pounds (GBP 27,500.-) and to create and issue in this respect fifteen thousand (15,000) new shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each.

Second resolution

The newly issued fifteen thousand (15,000) shares are entirely subscribed by the existing sole shareholder RB REFF (Lux) Holding S.a r.l., represented as stated above and fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary by a bank certificate, who states it expressly.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above increase of the share capital and in order for it to read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at twenty-seven thousand five hundred British pounds (GBP 27,500.-), represented by twenty-seven thousand five hundred (27,500) shares of a par value of one British pound (GBP 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Fourth resolution

The shareholder resolves to amend the second sentence of paragraph 6 of Article 8 of the articles of incorporation of the Company, in order for it to read as follows:

« **Art. 8.** (...) One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. (...)"

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (EUR 1.200.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said proxy-holder signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille treize, le deux janvier.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

RB REFF (Lux) Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie sous les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172383 et ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

ici représentée par Maître Laura ROSSI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous le nom de RB REFF (Lux) Investments S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 47, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172384, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 octobre 2012, publié le 28 novembre 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2883.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de quinze mille (GBP 15.000,-) livres sterling pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) à vingt-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 27.500,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

2. Souscription des quinze mille (15.000) parts sociales nouvellement émises par l'associée unique existant RB REFF (Lux) Holding S.à r.l. et paiement de ces parts sociales par une contribution en espèces de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-).

3. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social et afin de lui donner le contenu suivant: « **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 27.500,-), représenté par vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

4. Modification de la deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant: « **Art. 8.** (...) Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. (...)»

5. Divers.

L'associée unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) à un montant de vingt-sept mille cinq cent livres sterling (GBP 27.500,-) et de créer quinze mille (15.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Deuxième résolution

Les actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par l'associée unique existant RB REFF (Lux) Holding S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus et entièrement libérées par une contribution en espèces de sorte que la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-sept mille cinq cents livres sterling (GBP 27.500,-), représenté par vingt-sept mille cinq cents (27.500) parts sociales d'une valeur nominale de une livre sterling (GBP 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier la deuxième phrase du paragraphe 6 de l'article 8 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 8.** (...) Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. (...)»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. ROSSI - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019541/153.

(130023296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Alfelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 70.120.

L'an deux mille treize, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Agostinho Francisco PAIS PINTO, ouvrier, né à Seia (Portugal), le 26 avril 1965 et son épouse Maria Natalia FERREIRA DA MOTA, femme de ménage, née à Vila Cova/Vila Real (Portugal), le 26 novembre 1967, demeurant à L-3830 Schiffange, 1 3, rue des Fleurs, propriétaires de cinquante-et-une (51) parts de ALFELUX SARL avec siège social à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70 1 20, constituée suivant acte Camille MINES de Redange-sur-Attert en date du 4 juin 1 999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 616 du 17 août 1 999, modifiée suivant acte Camille MINES de Redange-sur-Attert du 20 juillet 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 1 11 du 1 4 février 2001, modifiée suivant acte Camille MINES de Capellen du 27 février 2003, publié au dit Mémorial, Numéro 349 du 1 avril 2003, modifiée suivant acte Camille MINES de Capellen du 21 décembre 2004, publié au dit Mémorial, Numéro 435 du 11 mai 2005, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange du 31 janvier 2005, publié au dit Mémorial, Numéro 1 1 26 du 9 juin 2006, modifiée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange du 27 avril 2006, publié au dit Mémorial, Numéro 1466 du 31 juillet 2006.

2.- Antonino DA CONCEICAO MACIEIRA ALMEIDA, indépendant, né à Seia (Portugal) le 21 septembre 1 957, et son épouse Maria Maxima FERNANDES BORGES PIDRANCA, sans état, née à Travancinha (Portugal) le 10 juin 1958, demeurant ensemble à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman, propriétaires de cinquante-et-une (51) parts sociales de ALFELUX SARL.

D'abord,

Les époux PAIS PINTO-FERREIRA DA MOTA cèdent aux époux DA CONCEICAO MACIEIRA ALMEIDA-FERNANDES BORGES PIDRANCA, leurs cinquante-et-une (51) parts de la société pour le prix de quarante mille (40.000.-) euros.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

À ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix de cession ont été payés par les cessionnaires aux cédants à l'instant. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Joao DE ALMEIDA DIAS, maître maçon, né à Sameice/Seia (Portugal), le 24 septembre 1942, demeurant à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman et Antonino DA CONCEICAO MACIEIRA ALMEIDA, préqualifié, agissant cette fois-ci en leur qualité de gérant technique de ladite Société pour le premier et gérant administratif de ladite Société pour le second.

Ensuite, les époux Antonino DA CONCEICAO MACIEIRA ALMEIDA-FERNANDES BORGES PIDRANCA, préqualifiés, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Suite à la susdite cession de parts, l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le capital social est fixé à quinze mille trois cents (15.300.-) euros, représenté par cent-deux (102) parts sociales de cent cinquante (150.-) euros chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites par Antonino DA CONCEICAO MACIEIRA ALMEIDA, indépendant, né à Seia (Portugal) le 21 septembre 1957, et son épouse Maria Maxima FERNANDES BORGES PIDRANCA, sans état, née à Travancinha (Portugal), le 10 juin 1958, demeurant ensemble à L-5751 Frisange, 32A, rue Robert Schuman.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution."

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Pais Pinto, Ferreira Da Mota, Da Conceicao Macieira Almeida, Fernandes Borges Pidranca et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 24 janvier 2013. Relation EAC/2013/1137. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2013019697/65.

(130021088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Y.E SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 45, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.016.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/06/2012 à 15 H

La Société YE SA a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Mr Jean GREFF, demeurant 141 rue Nationale F-57600 FORBACH de son poste de son poste de commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Mr Bahatin TUTAN, demeurant 8 rue Alexandre Millerand F-67170 BRUMATH au poste de commissaire aux comptes pour un mandat de six années. La date de l'expiration de son mandat prendra effet à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé la présente minute

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 09/11/2010.

Mr Michel TUTAN / Mme C. SIMON / Mme A. VERDE

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2013024340/22.

(130029113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Apeiron Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.912.

L'an deux mille douze.

Le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions APEIRON INVESTMENTS SCA, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 112.912,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 09 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 575 du 20 mars 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 février 2012, publié au Mémorial C numéro 1027 du 21 avril 2012.

La séance est ouverte à 12.45 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions de commandité et vingt-quatre mille (24.000) actions de commanditaire, représentant l'intégralité du capital, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du montant des obligations de la classe OO que la société peut émettre pour le porter de son montant actuel de EUR 20.000.000 à EUR 100.000.000,

2) Augmentation du montant des obligations de la classe PO que la société peut émettre pour le porter de son montant actuel de EUR 20.000.000 à EUR 100.000.000,

3) Augmentation subséquente du montant total des obligations que la société peut émettre pour le porter de son montant actuel de EUR 622.500.000 à EUR 782.500.000.

4) Modification subséquente de l'article 8 des statuts.

5) Modification de la teneur de l'article 5.

«A l'exception du compartiment comprenant les actions de commandité, au sein de chaque compartiment la société peut émettre des actions de commanditaire, et/ou des obligations, et/ou des titres de créance et/ou tous autres titres assimilés, repris dans les présents statuts sous le terme général de "Valeurs Mobilières"».

Toutefois, pour un même compartiment, il ne pourra être émis que des Valeurs Mobilières donnant à leur titulaire des droits de même rang.»

6) Modification de la teneur de l'article 13, alinéas 1 et 3.

«Toute intention de cession, de tout ou partie des Valeurs Mobilières d'un quelconque compartiment, à un tiers non investisseur dans ce même compartiment, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit (y compris la transmission à cause de mort), la transmission, de gré à gré ou autrement, même par voie d'adjudication, publique ou privée, volontaire ou forcée, par voie de vente, d'apport en société, de fusion, de scission, de donation, de partage ou, plus généralement, par tout mode quelconque, ainsi que la constitution d'un nantissement, droit de gage ou autre sûreté devra être agréé par la société.»

«En cas de refus d'agrément, la Société procède au rachat en nature de l'ensemble des valeurs mobilières concernées par le projet de transfert, par attribution de biens composant le compartiment au prorata du pourcentage détenu par le cessionnaire dans le compartiment concerné et en respectant pour le surplus les dispositions de l'article 33 (à l'exception toutefois des points n° 1 et n° 2).»

7) Modification de la teneur de l'article 16, alinéa 3.

«L'adoption de telles décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'une classe ou d'une catégorie déterminée devra en outre, pour être valable, réunir dans ce compartiment ou cette catégorie les conditions de présence et de majorité fixées ci-dessous à l'article 19.»

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant total des obligations que la Société peut émettre pour le porter de son montant actuel de EUR 622.500.000 à EUR 782.500.000 en augmentant:

- le montant des obligations de la classe OO que la société peut émettre pour le porter de son montant actuel de EUR 20.000.000 à EUR 100.000.000, et

- le montant des obligations de la classe PO que la société peut émettre pour le porter de son montant actuel de EUR 20.000.000 à EUR 100.000.000,

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article huit (8) des statuts comme suit:

« **Art. 8. 1^{er} alinéa.** La société peut émettre en une ou plusieurs fois des obligations pour un montant total de sept cent quatre-vingt-deux millions cinq cent mille euros (EUR 782.500.000) divisé en:

15.000.000 obligations AO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune, réservées aux actionnaires commandités,

15.000.000 obligations BO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune,

15.000.000 obligations CO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune,

15.000.000 obligations DO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune,

15.000.000 obligations EO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune,

15.000.000 obligations FO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune,

15.000.000 obligations GO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune,

15.000.000 obligations HO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune,

15.000.000 obligations IO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune,

15.000.000 obligations JO ayant une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune,

Obligations KO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations LO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations MO d'un encours total de EUR 102.500.000,

Obligations NO d'un encours total de EUR 90.000.000,

Obligations OO d'un encours total de EUR 100.000.000,

Obligations PO d'un encours total de EUR 100.000.000,

Obligations QO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations RO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations SO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations TO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations UO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations VO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations WO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations XO d'un encours total de EUR 20.000.000,

Obligations YO d'un encours total de EUR 20.000.000, et

Obligations ZO d'un encours total de EUR 20.000.000.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts comme suit:

«A l'exception du compartiment comprenant les actions de commandité, au sein de chaque compartiment la société peut émettre des actions de commanditaire, et/ou des obligations, et/ou des titres de créance et/ou tous autres titres assimilés, repris dans les présents statuts sous le terme général de "Valeurs Mobilières"».

Toutefois, pour un même compartiment, il ne pourra être émis que des Valeurs Mobilières donnant à leur titulaire des droits de même rang.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les alinéas 1 et 3 de l'article 13 comme suit:

«Toute intention de cession, de tout ou partie des Valeurs Mobilières d'un quelconque compartiment, à un tiers non investisseur dans ce même compartiment, tant à titre onéreux qu'à titre gratuit (y compris la transmission à cause de mort), la transmission, de gré à gré ou autrement, même par voie d'adjudication, publique ou privée, volontaire ou forcée, par voie de vente, d'apport en société, de fusion, de scission, de donation, de partage ou, plus généralement, par tout mode quelconque, ainsi que la constitution d'un nantissement, droit de gage ou autre sûreté devra être agréé par la société.»

«En cas de refus d'agrément, la Société procède au rachat en nature de l'ensemble des valeurs mobilières concernées par le projet de transfert, par attribution de biens composant le compartiment au prorata du pourcentage détenu par le cessionnaire dans le compartiment concerné et en respectant pour le surplus les dispositions de l'article 33 (à l'exception toutefois des points n° 1 et n° 2).»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 3 de l'article seize (16) des statuts comme suit:

«L'adoption de telles décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'une classe ou d'une catégorie déterminée devra en outre, pour être valable, réunir dans ce compartiment ou cette catégorie les conditions de présence et de majorité fixées ci-dessous à l'article 19.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2013. Relation: EAC/2013/148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013019678/132.

(130023558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Allianz Global Investors Equity Strategies S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 133.979.

Im Jahre zweitausendundzwölf, am zwanzigsten Dezember.

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital-Spezialisierter Investmentfonds "ALLIANZ GLOBAL INVESTORS EQUITY STRATEGIES S.A.-SICAV-FIS", eine Luxemburger «Société d'investissement à capital variable» (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital), Spezialisierter Investmentfonds, mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6a, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 133.979,

gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 21. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2907 vom 14. Dezember 2007, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten,

Keine Änderungen wurden seither vorgenommen

Die Versammlung wird um 10.30 Uhr unter dem Vorsitz von Oliver Eis, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Christian Konietzko, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Daniela Schwabe, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in 6a, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

II. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von der 1 (einen) in Umlauf befindlichen Aktie 1 (eine) Aktie auf der Versammlung vertreten ist. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bestätigen, dass Sie über die außerordentliche Versammlung und über die Agenda der Versammlung informiert wurden.

III. Gemäß Artikel 30-1 des geänderten Gesetzes vom 13. Februar 2007, ist kein Quorum notwendig und die einzelnen Beschlüsse welche im Agenda aufgelistet sind können durch die einfache Mehrheit angenommen werden.

IV. Die Agenda der Versammlung lautet wie folgt:

1. Der einzige Teilfonds der Gesellschaft, Ignition Equity, wird zum nächstmöglichen Zeitpunkt aufgelöst.

2. Die Gesellschaft wird in Liquidation gesetzt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft der Gesellschaft, Allianz Global Investors Luxembourg S.A., 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, vertreten durch Herrn Markus Nilles, wird, vorbehaltlich der Zustimmung der CSSF, zum Liquidator der Gesellschaft bestimmt.

4. Der Prüfer der Gesellschaft wird beauftragt, einen Abschlussbericht per Datum dieser außerordentlichen Generalversammlung zu erstellen, welcher einer folgenden außerordentlichen Generalversammlung zur Genehmigung vorgelegt wird.

5. Genehmigung der Ertragsverwendung per 15. November 2012.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den einzigen Teilfonds der Gesellschaft, „Ignition Equity“, mit Ablauf des 20. Dezember 2012 in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass der Anteil der Management Company „Allianz Global Investors Luxembourg S.A.“ so lange wie erforderlich im Teilfonds und in der Gesellschaft verbleibt, um die finale Auflösung zu vereinfachen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Verwaltungsgesellschaft der Gesellschaft, „Allianz Global Investors Luxembourg S.A.“, mit Sitz in 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, vertreten durch Herrn Markus Nilles, vorbehaltlich der Zustimmung der CSSF zum Liquidator der Gesellschaft sowie als Liquidator des verbleibenden Teilfonds ernannt wird. Dieses Mandat beginnt mit Ablauf des 20. Dezember 2012

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Gesellschaft mit Ablauf des 20. Dezember 2012 in Liquidation gesetzt wird.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass die Management Company der Gesellschaft, Allianz Global Investors Luxembourg S.A., mit Sitz in 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, vertreten durch Herrn Markus Nilles, vorbehaltlich der Zustimmung der CSSF, als Liquidator der Gesellschaft ernannt wird und legt wie folgt die Befugnisse des Liquidators fest.

Dem Liquidator sind sämtliche Handlungs-, Verwaltungs- und Verfügungsbefugnisse jeder Art und im weitesten Umfang in Namen der Gesellschaft übertragen, gemäß Artikel 144 und folgende des Gesetzes vom 10 August 1915 betreffend die Gesellschaften. Der Liquidator wird die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift binden und ist befugt die Gesellschaft gegenüber Dritten, inklusive vor Gericht als Kläger oder Verteidiger zu vertreten. Die Gesellschaft wird rechtsgültig gegenüber Dritten und ohne Begrenzung durch die alleinige Unterschrift des Liquidators in sämtlichen Rechtsgeschäften und Verträgen vertreten, einschließlich öffentlicher und notarieller Urkunden.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Prüfer der Gesellschaft zu beauftragen einen Abschlußbericht per Datum dieser Versammlung zu erstellen, welcher einer folgenden außerordentlichen Generalversammlung zu Genehmigung vorgelegt wird.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Ertragsverwendung per 15. November 2012.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für beendet.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: O. Eis, C. Konietzko, D. Schwabe et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. LAC/2012/62389. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013019675/82.

(130023782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Lombard Intermediation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 156.671.

In the year two thousand thirteen on the thirtieth day of January,

Before the undersigned, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Appeared

Lombard International Assurance S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 37604 (the "Sole Shareholder") here represented by Ms Flora Gibert, employee,

with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal, which, after being signed by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed,

In its capacity as sole shareholder of "LOMBARD INTERMEDIATION SERVICES S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B156.671, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER on 5th November 2010, published in the Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 14th December 2010, number 2747.

The sole Shareholder exercising the powers of the General meeting has requested the undersigned notary to take act of its following resolution.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 4 of the Statutes of the Company to extend its activity to distribution of units/shares in UCIs as defined in the revised 5th April 1993 Law, article 24-7.

The article 4 will be modified as follow:

" **Art. 4. Corporate purpose.** The object of the Company is to perform and pursue financial intermediary activities as defined in the revised 5th April 1993 Law, mainly:

- To provide personal recommendations to a client, either on the own initiative of the Company, or at the request of this client, with regard to one or more transactions relating to financial instruments or insurance products; and
- To receive and transmit orders relating to one or more financial instruments or insurance products, without holding funds or financial products for clients. This activity involves putting two or more parties in contact with each other, thus allowing the conclusion of a transaction between these parties; and
- To carry out, on behalf of the investment advisors or brokers in financial instruments and / or insurance products affiliated to them, in accordance with an outsourcing contract, the client communication and administrative services inherent to the professional activity of these affiliates.
- To provide advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters; advice and services relating to mergers and the purchase of undertakings.
- To perform investment research and financial analysis or other forms of general recommendation relating to transactions in financial instruments.
- To distribute units or shares of UCIs admitted to trading in Luxembourg.
- To carry out investment services and activities as well as ancillary services of the type included under Section A or C of the Annexe II of the law of the 5th of April 1993 on the financial sector as modified, related to the underlying of the derivatives included under points 5, 6, 7 and 10 of Section B of the same Annex, where these are connected to the provision of investment or ancillary services.

Further, the Company may perform any commercial, industrial, real estate transaction in order to pursue its main corporate purpose, either directly or indirectly, holding participation in any form whatsoever; these disposition being understood in their widest sense, but in accordance with the laws and regulations which are applicable to the Company."

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in whatsoever form, to be borne by the present deed has been estimated at about one thousand Euro.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the Sole Shareholder known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize le trente janvier

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

Lombard International Assurance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37604 ("Actionnaire Unique") représentée aux présentes par Madame Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée qui demeurera annexée aux présentes après avoir été signée par le notaire soussigné et le mandataire,

En sa qualité d'Actionnaire Unique de la société "LOMBARD INTERMEDIATION SERVICES S.A." (ci-après la "Société"), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4 rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.671 constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER le 5 Novembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 décembre 2010, n°2747.

L'Actionnaire Unique exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée générale a requis le notaire soussigné de prendre acte de la résolution suivante:

Résolution unique

L'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour étendre son objet social afin de distribuer des parts d'OPC comme défini dans la loi révisée du 5 avril 1993, article 24-7.

L'article 4 sera modifié comme suit:

« **Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet de mener des activités d'intermédiation financière au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au Secteur Financier telle que modifiée, à savoir:

- De fournir des recommandations personnalisées à un client, soit de leur propre initiative, soit à la demande de ce client, en ce qui concerne une ou plusieurs transactions portant sur des instruments financiers ou des produits d'assurance; et

- De recevoir et de transmettre des ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers ou produits d'assurance, sans détenir des fonds ou des produits financiers des clients. Cette activité comprend la mise en relation de deux ou plusieurs parties permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces parties; et

- D'effectuer pour compte des conseillers en investissement ou courtiers en instruments financiers et / ou en produits d'assurance qui leur sont affiliés, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, des services administratifs et de communication à la clientèle qui sont inhérents à l'activité professionnelle de ces affiliés.

- De fournir des conseils aux entreprises en matière de structure du capital, de stratégie industrielle et de questions connexes; conseil et services en matière de fusions et de rachat d'entreprises.

- De procéder à des recherches en investissement et analyses financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers.

- De distribuer des parts d'OPC admis à la commercialisation au Luxembourg.

- De fournir les services et activités d'investissement de même que les services auxiliaires du type inclus dans la section A ou C de l'annexe II de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier tel que modifiée concernant le marché sous-jacent des instruments dérivés inclus aux points 5., 6., 7. et 10. de la section B de cette même annexe, lorsqu'ils sont liés à la prestation de services d'investissement ou de services auxiliaires.

En outre, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières ou autres en vue de la réalisation de son objet social principal, soit directement, soit indirectement, sous la forme de participation soit de toute autre manière; ces dispositions s'entendant dans le sens le plus large, dans le respect des lois et règlements qui lui sont applicables.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de l'Actionnaire Unique, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de l'Actionnaire Unique, et en cas de divergence entre la version française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Actionnaire Unique il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 1 février 2013. Relation: LAC/2013/4951. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019393/115.

(130022915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

KGH International III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 300.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 134.302.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

KGH International Holdings III L.P., under the laws of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, DE 19801, Delaware, the United States

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in New York, NY, 10017, U.S.A., on January 25th, 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of KGH International III S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 134.302, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, dated 29 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 11 January 2008 under the number 75 (the "Company").

The articles of incorporation have been amended by a deed of the same notary, dated 16 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") of 10 June 2008 under the number 1420.

All the six thousand (6,000) shares of the Company with a par value of fifty US dollar (USD 50.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to three hundred thousand US dollar (USD 300,000.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
2. Appointment of HALSEY S.à r.l. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
3. Determination of the powers of the Liquidator, and of the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint HALSEY S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, R.C.S. B Numéro 50.984, with registered office in L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The sole shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The sole shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The sole shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The sole shareholder finally resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and (iii) to grant them discharge (quitus) for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

KGH International Holdings III L.P., une société constituée et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle, DE 19801, Delaware, Etats-Unis,

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York, NY, 10017, U.S.A., le 25 janvier 2013.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique (Associé Unique) de KGH International III S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 134.302, constituée par un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 75, le 11 janvier 2008 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 16 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1420, le 10 juin 2008.

Toutes les six mille (6.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cinquante dollars US (USD 50,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de trois cent mille dollars US (USD 300.000,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation;
2. Nomination de HALSEY S.à r.l. en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer HALSEY S.à r.l, R.C.S. B Numéro 50.984, avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'associé unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'associé unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'associé unique décide également de conférer pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

L'associé unique décide finalement de donner instruction au Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique décide (i) de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour, (ii) de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants de la Société pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et (iii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1 février 2013. Relation: LAC/2013/4929. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019381/146.

(130023320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Elan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.285.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société «BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle procuration, signée «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «ELAN INVESTMENTS S.A.» une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 99285, constituée suivant acte notarié en date du 29 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 400 du 15 avril 2004 (ci-après: «la Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2498 du 23 décembre 2009.

2.- Que le capital social de la Société «ELAN INVESTMENTS S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

3.- Que sa mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des trois cent dix (310) actions de la Société.

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société.

5.- Que sa mandante, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'elle est investie de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société.

8.- Qu'il a été procédé à l'annulation par lacération de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs, et ceci en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 février 2013. Relation: EAC/2013/1637. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013020541/47.

(130024391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Fincal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013024011/9.

(130029326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Dynamic Horizon, Société Anonyme.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 19/2.

R.C.S. Luxembourg B 159.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Weiswampach, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013023963/10.

(130029357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.
